PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION SPORTIVE

SEANCE PLENIERE du 29 OCTOBRE 2020

PRESIDENT : A. NIO

PRESENTS : F. ROCHER- JP. TOUBLANC - D. MOISAN - G. GOUZERCH C. BERNARD ï D. LE BRAZIDEC

EXCUSES : D. LE BOUEDEC- J. LE TENNIER

En ouverture de la séance, Daniel LE BRAZIDEC reçoit les remerciements du président du District Lionel DAGORNE et des membres de la commission pour les trois décennies passées au sein de la commission sportive.

Rencontres du 06 Septembre 2020 – Coupe de la Région Bretagne Seniors

Equipes ayant déclarées Forfait.

LORIENT FOLCLO
CALAN
ARZON
CONFIRME le forfait de ces équipes et leur inflige une amende de 25 €.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission D'appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Art 94 Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 20 Septembre 2020– BELLE ILE 1/ QUIBERON SAINT PIERRE 2 – Trophée Morbihan

Forfait de QUIBERON SAINT PIERRE 2

CONFIRME le forfait de **QUIBERON SAINT PIERRE 2** en application de l'article 2.8 du règlement du Trophée Morbihan « Tout club déclarant **Forfait** à un match de coupe sera pénalisé d'une amende de **60 €** et verra son engagement en coupe refusé la saison suivante ».

DIT que le Club de **QUIBERON SAINT PIERRE** ne peut s'engager en Trophée Morbihan pour la saison 2021/2022

INFLIGE au club de **QUIBERON SAINT PIERRE** une amende de 60 €.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Art 4.5 du règlement de la Coupe Départementale Trophée Morbihan.

Match du 20 Septembre 2020– LOYAT 1/ CONCORET PAIMPONT 1 – Trophée Morbihan

Forfait de CONCORET PAIMPONT 1

CONFIRME le forfait de **CONCORET PAIMPONT 1** en application de l'article 2.8 du règlement du Trophée Morbihan « Tout club déclarant **Forfait** à un match de coupe sera pénalisé d'une amende de **60 €** et verra son engagement en coupe refusé la saison suivante ».

DIT que le Club de **CONCORET PAIMPONT** ne peut s'engager en Trophée Morbihan pour la saison 2021/2022

INFLIGE au club de **CONCORET PAIMPONT** une amende de 60 €.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Art 4.5 du règlement de la Coupe Départementale Trophée Morbihan.

Match du 20 Septembre 2020– LE TOUR DU PARC 1/ ARZON 1 – Trophée Morbihan

Forfait d'ARZON 1

CONFIRME le forfait **d'ARZON 1** en application de l'article 2.8 du règlement du Trophée Morbihan « Tout club déclarant **Forfait** à un match de coupe sera pénalisé d'une amende de **60 €** et verra son engagement en coupe refusé la saison suivante ».

DIT que le Club de **d'ARZON** ne peut s'engager en Trophée Morbihan pour la saison 2021/2022

INFLIGE au club de **d'ARZON** une amende de 60 €.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Art 4.5 du règlement de la Coupe Départementale Trophée Morbihan.

Match du 20 Septembre 2020– SAINT CONGARD 1/ SAINT GUYOMARD 1 – Trophée Morbihan

Forfait de SAINT CONGARD 1

CONFIRME le forfait de ***SAINT CONGARD*** **1** en application de l'article 2.8 du règlement du Trophée Morbihan « Tout club déclarant **Forfait** à un match de coupe sera pénalisé d'une amende de **60 €** et verra son engagement en coupe refusé la saison suivante ».

DIT que le Club de **SAINT CONGARD** ne peut s'engager en Trophée Morbihan pour la saison 2021/2022

INFLIGE au club de **SAINT CONGARD** une amende de 60 €.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Art 4.5 du règlement de la Coupe Départementale Trophée Morbihan.

Match du 27 Septembre 2020– GUIDEL 1 / LANESTER AS 1 – D1 Féminin.
Arbitre : FOUILLE Dillan

Rencontre arrêtée, intervention des pompiers.

La commission, après étude des pièces jointes au dossier.

DONNE match A REJOUER à la première date disponible.

Transmet à la commission du football féminin pour suite à donner.

La présente décision est susceptible dôappel, en 2ème instance, devant la Commission dôappel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 94 Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 27 Septembre 2020– VANNES PPS 2 / MUZILLAC OS 3 – D3 Poule K.

Arbitre : BENHAMOU Omar

Rencontre arrêtée à la 82ème minute de jeu suite à une agression sur le gardien de but de Muzillac.

DIT que le comportement du joueur de VANNES PPS, ATHIMNI Marouane, nôa pas permis que la rencontre aille à son terme, par ces motifs,
DONNE match perdu par pénalité à VANNES PPS.

VANNES PPS 2 0 But Moins 1 Point
MUZILLAC OS 3 3 Buts 3Points

La présente décision est susceptible dôappel, en 2ème instance, devant la Commission dôappel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 94 Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 04 Octobre 2020– PLOUHARNEL AS 1/ PLUMERGAT AV 1 – Trophée Morbihan

Forfait de PLUMERGAT 1

CONFIRME le forfait de ***PLUMERGAT* 1** en application de l'article 2.8 du règlement du Trophée Morbihan « Tout club déclarant **Forfait** à un match de coupe sera pénalisé d'une amende de **60 €** et verra son engagement en coupe refusé la saison suivante ».

DIT que le Club de **PLUMERGAT** ne peut s'engager en Trophée Morbihan pour la saison 2021/2022

INFLIGE au club de **PLUMERGAT** une amende de 60 €.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Art 4.5 du règlement de la Coupe Départementale Trophée Morbihan.

Match du 04 Octobre 2020– LA CROIX HELLEAN AS 1/ REGUINY SC 1 – Trophée Morbihan

Forfait de LA CROIX HELLEAN 1

CONFIRME le forfait de ***LA CROIX HELLEAN*** **1** en application de l'article 2.8 du règlement du Trophée Morbihan « Tout club déclarant **Forfait** à un match de coupe sera pénalisé d'une amende de **60 €** et verra son engagement en coupe refusé la saison suivante ».

DIT que le Club de **LA CROIX HELLEAN** ne peut s'engager en Trophée Morbihan pour la saison 2021/2022

INFLIGE au club de **LA CROIX HELLEAN** une amende de 60 €.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Art 4.5 du règlement de la Coupe Départementale Trophée Morbihan.

Match du 11 Octobre 2020– GUER Enfants 3 / CARO-MISSIRIAC AS 2 – D2 Poule I.

Arbitre : LE LABOURIER Sébastien

Rencontre jouée avec un cas de suspicion de COVID.

DIT la rencontre a été à son terme , sans lôutilisation de la FMI, entérine le résultat acquis sur le terrain.

La présente décision est susceptible dôappel, en 2ème instance, devant la Commission dôappel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 94 Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 11 Octobre 2020 ï ARZANO JA / LORIENT FC ï Coupe Vétérans
ARBITRE : INCONNU

Feuille de match comportant 7 joueurs non licenciés pour la saison en cours, inscrits pour LORIENT FC.

La Commission,
Après avis de la Commission Football Diversifié Vétérans,

DIT que LORIENT FC a perdu par pénalité, l'équipe dôARZANO conserve le nombre de buts marqués,

INFLIGE une amende de 25 Euros en application du règlement de la Coupe des Vétérans, ainsi qu'une amende de 25 Euros par licence manquante, soit 7 x 25 = 175 Euros, article 64.7 des règlements de la Ligue de Bretagne.

DIT que LORIENT FC ne pourra participer à la compétition propre de la coupe Michel BETHE ainsi quôau challenge Bertrand CRETE.

RAPPELLE au Président de LORIENT FC que sa responsabilité est engagée en cas d'incident ou accident pour faire évoluer des joueurs non licenciés.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Article 94 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 18 Octobre 2020 ï LANDAUL 1/ KERIOLETS PLUVIGNER 1 ï Coupe de la Région Bretagne Seniors

ARBITRE : LE BRAS Guillaume

Match arrêté à la 35ème minute, suite à lôintervention des secours.

Courriel des **Kériolets de PLUVIGNER** signé du président nous informant que le club de **PLUVIGNER** ne rejouera pas cette rencontre.
Par ces motifs, **DIT LANDAUL SPORT** qualifié pour la suite de la compétition.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Article 94 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 25 Octobre 2020 ï VANNES PPS 1 / SENE FC 3 ï District 2 Poule G

ARBITRE : Dominique DEGOUGE

Courrier du 26/10, le club de VANNES PPS confirme les réserves du capitaine du PPS sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de SENE FC, lôéquipe B de D1 nôayant pas de match le 25/10.

Aucun réserve de déposée sur la FMI, la commission transforme cette confirmation en réclamation et **DIT** recevable en la forme, suivant lôarticle 92 ter alinéa 1 des Règlements Généraux de la Ligue de Bretagne de Football et demande au club de SENE ses observations sur cette réclamation qui a répondu en transmettant les feuilles de matches des 17 et 18/10 respectivement en Coupe de France et Trophée Jean Chaton.

Jugeant sur le fond, après contrôle de la feuille de match de LANDEVANT 1/SENE 2 en Trophée Jean CHATON du 18/10, dit tous les joueurs régulièrement qualifiés pour prendre part à la rencontre dont rubrique, par ces motifs confirme le résultat acquis sur le terrain.

La présente décision est susceptible dôappel, en 2ème instance, devant la Commission dôappel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 94 Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 25 Octobre 2020 ï LE CROISTY SAINT CARADEC 1 / BUBRY 1 ï District 3 Poule A

ARBITRE : Laurent LE GOUIC

Rapport de lôarbitre signalant que le capitaine de LE CROISTY SAINT CARADEC a refusé de donner le mot de passe pour débloquer la tablette avec la présence de sanctions disciplinaires.

La Commission met le dossier en attente et demande aux deux clubs, de transmettre la composition de leur équipe (joueurs, dirigeants, arbitres assistants) avec le numéro de licence et le numéro de maillot pour les joueurs, ainsi que leurs explications sur la non clôture de la FMI.

La présente décision est susceptible dôappel, en 2ème instance, devant la Commission dôappel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 94 Règlements de la Ligue de Bretagne.

COVID 19.

Au vu des différents documents transmis, les matches ci-dessous sont reportés en application du protocole sanitaire.

Rencontres du 20 Septembre 2020

Coupe de Bretagne : PLEUGRIFFET 1/ GSI PONTIVY 2
Trophée MORBIHAN SAINT JACUT 2/RUFFIAC MALESTROIT 2

Rencontres du 27 Septembre 2020

D1
Poule A : CAUDAN 1/HENNEBONT STADE 1
D3
Poule C : CAUDAN 3/HENNEBONT STADE 2

Rencontres des 17 et 18 Octobre 2020

Coupe de Bretagne : ST Co LOCMINE 2/ THEIX
Trophée Jean CHATON
PLOEMEL/MENIMUR 2 ; LE ROC ST ANDRE/LOCQUELTAS LOCMARIA
SAINT JACUT/MALANSAC ; LES FOUGERETS ST MARTIN/CARO MISSIRIAC
EFC SAINT JEAN BREVELAY/JOSSELIN
Trophée MORBIHAN BELLE ILE/MENIMUR 3
D4
Poule F : SAINT JEAN SPORTS 2/CARO MISSIRIAC 3
Poule G : MALANSAC 3/VANNES A.S.T.O 2 ; SAINT NOLFF 2/ELVEN 4
Poule H : GAZELEC 2/LOCQUELTAS LOCMARIA 2 ; LE TOUR DU PARC/PLAUDREN 3
Poule I : CARENTOIR 3/MALANSAC 4
D1F
PLAUDREN/GUIDEL
Jeunes
U15 D2E : G.J. PAYS DE MALESTROIT/G.J. MAQUIS SAINT MARCEL
U14 D2 B : G.J. PAYS DE MALESTROIT/ELVEN

Rencontres des 24 et 25 Octobre 2020

D1

Poule A : CLEGUER1/CAUDAN1

Poule D : PLUNERET 1/MONTERBLANC 1 ; GRAND CHAMP 1/SENE 2

Poule F : PEAULE 1/CADEN1 ; NOYAL MUZILLAC1/LA VRAIE CROIX1 ;THEIX3/SULNIAC

D2

Poule E : GRAND CHAMP 2/COLPO1

Poule F : PLUNERET 2/MONTERBLANC 2

Poule G : PEAULE 2/SURZUR1 ; MARZAN2/MUZILLAC2

D3

Poule B : CLEGUER2/QUEVEN CS3

Poule D : LOCOAL MENDON2/NOSTANG1

Poule G : GAZELEC 1/PLOUGOUMELEN BONO 2 ; SAINT AVE3/GRAND CHAMP 3

Poule K : NOYAL MUZILLAC2/MUZILLAC3

D4

Poule B : CLEGUER3/QUEVEN CS 4

Poule H : LE TOUR DU PARC 1/MONTERBLANC 3 ; GAZELEC 2/PLUNERET 3 ; GRAND CHAMP 4/THEIX4

Poule G : TREDION2/MARZAN3

Poule I : PEAULE3/CADEN3

Jeunes

U16 D1 : GJ MALESTROIT/BRECH

U16D2C : GUER/BEIGNON

Foot Féminin

PONTIVY 2/SENE1

Coupe Vétérans

MONTERBLANC/GRAND CHAMP ; MERIADEC/PLOEREN ; MOREAC/BERRIC ; CLEGUER/KERGONAN

FEUILLE DE MATCHES NON PARVENUES :

Journée du 27/09/2020
D3D PLOEMEL 3/LOCMARIAQUER 2
D3G SAINT AVE 3/MEUCON 2

Journée du 11/10/2020
D1A MELRAND/PLOUAY 2
D2H GUILLIERS/BEIGNON
D3I RUFFIAC MALESTROIT3/PLUMELEC2

La commission donnera match perdu par pénalité au club recevant si la feuille de match ne nous est pas adressée sous 48 heures.

LES FORFAITS PARTIELS

Liste des Forfaits du 01 Septembre au 29 Octobre.
La Commission prend connaissance des dossiers ;

CONFIRME les forfaits enregistrés – conformément à l'article 85 des Règlements de la Ligue de Bretagne INFLIGE aux clubs une amende de 25 € pour Forfait.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 94 Règlements de la Ligue de Bretagne

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION
A. NIO